

Ville de Karlsruhe

Déléguée à l'égalité entre femmes et hommes

Violence envers les femmes

Conseils et aide aux femmes en détresse
Français | Französisch



Table des matières

Introduction	4
Informations générales sur la violence	7
La violence dans le couple (marié ou non)	9
Viol et harcèlement sexuel	12
Violence sexuelle envers les enfants (filles et garçons)	15
Le mariage forcé	16
La violence envers les femmes issues de l'immigration et les femmes réfugiées	18
La violence envers les femmes prostituées	20
La traite des femmes	22
Le harcèlement sexuel sur le lieu de travail	23
Stalking	25
Mesures de protection ordonnées par le Tribunal d'instance	27
Dépôt de plainte et procédure judiciaire	29
Accueil et conseil	31
Adresses et interlocuteurs importants	34
Police (Polizei)	34
Maisons d'accueil pour femmes à Karlsruhe (Frauenhäuser in Karlsruhe).....	34
Centres de consultation pour femmes (Frauenberatungsstellen)	35
Centres spécialisés dans les problèmes de violence sexuelle (Fachberatungsstellen bei sexueller Gewalt).....	36
Relevé et conservation des traces après violence (Spurensicherung nach Gewalt)	36
Ville de Karlsruhe (Stadt Karlsruhe).....	37
Centre de consultation pour hommes en cas de violence dans l'entourage social proche (Beratungsstelle bei Gewalt im sozialen Nahraum für Männer)	38
Conseil et entraînement anti-violence pour femmes (Anti-Gewalt-Beratung und Training für Frauen)	38

Pour femmes et hommes à Karlsruhe	39
Pour enfants et adolescents (Für Kinder und Jugendliche).....	41
Autres adresses importantes.....	41
Tribunaux (Amtsgerichte).....	42
Centres de consultation pour femmes, situés en dehors de Karlsruhe, traitant des problèmes particuliers (Auswärtige Frauenberatungsstellen für besondere Zielgruppen)	43
Conseil pour jeunes migrantes face à des situations de conflit (Beratung für junge Migrantinnen in Konfliktsituationen).....	44
Pour les femmes et jeunes filles handicapées	44
Autres liens	45
Glossaire (Glossar)	47

Introduction

C'est tous les jours et de différentes manières que s'exerce la violence envers les femmes.

- Il y a violence quand un conjoint enferme, menace, frappe, blesse ou viole sa femme.
- Il y a violence quand la famille, des connaissances ou des inconnus veulent imposer à une jeune fille ou à une femme un mode de vie qu'elle ne souhaite pas.
- Il y a violence quand des connaissances, des collègues, un supérieur ou des inconnus harcèlent sexuellement, poursuivent ou violent une femme.
- Il y a violence quand on oblige une femme à se prostituer ou à se marier.
- Il y a violence quand des hommes de la famille, du voisinage ou parmi les connaissances commettent des actes sexualisés sur un jeune garçon ou une jeune fille.
- Il y a violence quand des personnes profitent du fait que des femmes ou des jeunes filles sont dépendantes et sans défense ou quand les hommes les mettent dans cette situation (par exemple en leur administrant la drogue du viol).
- Il y a violence quand les filles et les femmes sont forcées à regarder des images ou des films avec des contenus méprisant les femmes.

Seule une petite partie des violences envers les femmes est documentée et ainsi saisie tandis que de nombreux cas ne sont pas déclarés à aucun service public. Les statistiques de l'Office fédéral de la police criminelle (Bundeskriminalamt) réaffirment une augmentation de la violence pour 2016 : Au cours de cette année plus de 133 000 personnes étaient victimes de violences conjugales, parmi lesquelles plus de quatre cinquièmes sont des femmes. 149 femmes étaient tuées par leur conjoint.

60 pour cent des femmes vivant en Allemagne ont subi au moins une forme de violence sexualisée. 25 pour cent des femmes ont dû supporter de la violence physique et/ou sexualisée infligée par leur conjoint ou par quelqu'un d'autre. 44 pour cent des femmes ont connu de la violence physique, sexualisée ou psychique d'un homme ou d'une femme adulte. (Sondage représentatif de l'Union européenne pour les droits fondamentaux (FRA) 2014.)

- Etes-vous victime de violence ? Défendez-vous ! N'ayez pas peur de demander de l'aide et un soutien.
- Si vous voyez qu'une femme risque d'être violentée, faites preuve de courage civique et intervenez ! Vous contribuerez ainsi à ce que les victimes soient secourues et les coupables identifiés.
- Cette brochure vous informe sur les procédures et les possibilités permettant de protéger les femmes et d'aider les victimes de violences à Karlsruhe.

La violence envers les femmes est un délit puni par la loi. Toute femme a le droit de disposer d'elle-même, physiquement et moralement. C'est un droit de la personne !

Les victimes et leurs proches peuvent se faire conseiller par la ligne d'assistance téléphonique "Violence envers les femmes" (Gewalt gegen Frauen). Elle est accessible 24 heures sur 24, 365 jours par an. Les victimes y trouveront un conseil anonyme et gratuit proposé en 17 langues.

Numéro de téléphone : +49 8000 116016

A partir de la page 34, vous trouverez les adresses utiles : maisons d'accueil pour femmes, appel d'urgence, police, centres d'écoute et d'accueil spécialisés. Ces institutions coopèrent pour apporter aux femmes une aide à court et à long terme.

Informations générales sur la violence

La violence contre les femmes est majoritairement exercée par des hommes qui appartiennent souvent à la sphère familiale des femmes, ou font partie des connaissances et des collègues. Ce sont les femmes qui deviennent aussi parfois auteurs de violences. Cependant, le harcèlement, les menaces et la violence sont aussi très souvent le fait d'inconnus.

Pour les victimes, la violence a des conséquences, même en l'absence de blessures visibles. Beaucoup de victimes de la violence souffrent de traumatismes : angoisse, dépression, sentiment de dévalorisation. Les femmes qui font l'objet de violences sont dans des situations très diverses. Plus elles sont précaires, plus il est difficile de se sortir d'un contexte de violence.

Ces dernières années se sont créées des structures d'accueil et de conseil qui offrent une aide adaptée à chaque situation.

Chaque femme peut se faire conseiller par la ligne d'assistance téléphonique "Violence envers les femmes" (Gewalt gegen Frauen).

Ce téléphone d'urgence est accessible 24 heures sur 24 et en 17 langues.

Numéro de téléphone : +49 8000 116016

Il devient alors possible de parler de son vécu. Les conseillères de ces centres spécialisés ont une grande expérience de ces problèmes, travaillent en toute confidentialité et ne transmettent aucune information à des tiers.

Par le passé, seule une petite partie de ces délits contre les femmes faisait l'objet d'un dépôt de plainte. Aujourd'hui, une législation adaptée et un changement dans l'opinion, font que de plus en plus de femmes n'acceptent plus la violence en silence.

La violence dans le couple (marié ou non)

Le plus souvent, les femmes sont victimes de violences exercées par leur conjoint ou leur partenaire, donc dans leur entourage le plus immédiat. Chaque jour, des femmes cherchent refuge auprès de la police, dans les maisons de femmes, parce qu'elles ont été maltraitées par leur compagnon, physiquement et/ou moralement.

Il est difficile pour beaucoup de femmes d'avouer que leur vie de couple n'est pas heureuse. Elles se sentent responsables de la cohésion de la famille. On ne peut cependant leur imputer la conduite de leur conjoint. Subir en silence la violence ne change rien à la situation.

Pour sortir d'une relation violente, le meilleur moyen est de chercher de l'aide, partir et prendre sa vie en mains.

Les enfants sont aussi concernés par la violence, même s'ils ne sont pas battus. Ils vivent l'angoisse, le malheur, les agressions domestiques en première ligne et en souffrent directement.

Neuf enfants sur dix sont dans la même pièce ou dans la pièce voisine quand leur mère subit la violence.

- Aucun homme n'a le droit de menacer, de battre ou de violer sa femme ou sa partenaire. La violence domestique est passible de la loi.
- Votre intégrité physique et morale, et celle de vos enfants sont à prendre au sérieux. Cherchez de l'aide !
- La meilleure possibilité de sortir d'une relation violente est d'en parler. Mais personne ne vous imposera les mesures à prendre. C'est à vous de décider comment vous allez changer votre vie et la situation actuelle. Faites-vous aider et cherchez le soutien des experts sur ce chemin.

Dans la brochure "Directives policières pour la protection des victimes de violence domestique à Karlsruhe" (Polizeiliche Anordnungen zum Schutz bei Gewalt im häuslichen Bereich), publiée par la ville et le commissariat central de Karlsruhe (Instance de coordination du projet "Surmonter la violence domestique" – Koordinationskreis "Häusliche Gewalt überwinden"), vous trouverez toutes les informations sur les mesures d'éloignement des conjoints violents. Cette brochure existe en allemand, anglais, croate, russe et turc. Adresse page 32.

Que faire ?

Si vous êtes en danger, sous la menace, appelez la police ! Informez des personnes de confiance, ne restez pas seule là où vous êtes en danger. Quand la police est sur place décidez si vous voulez rester dans votre logement ou si vous voulez la protection d'une maison d'accueil pour femmes. Selon l'urgence de la situation, la police décide d'éloigner le conjoint violent du domicile (éviction). Vous pouvez demander ce type de mesure sans intervention de la police du Land, auprès la police municipale de Karlsruhe (Ordnungs- und Bürgeramt, OA).

Mesures de protection des victimes de violence domestique

En cas de danger immédiat, les mesures suivantes peuvent être prises à court terme par la police du Land et la police municipale de Karlsruhe (Ordnungs- und Bürgeramt, OA). (Des mesures de protection à plus long terme doivent être ordonnées par un tribunal. Pour plus d'informations voir page 27 à 28)

Éviction du logement (Wohnungsverweis)

L'homme doit remettre sa clé du logement et le quitter. Cette mesure s'applique aussi quand le partenaire violent n'a pas encore exercé physiquement la violence, mais "seulement" menacé de voies de fait ou de privation de liberté.

Interdiction d'approcher (Annäherungsverbot)

L'homme ne doit pas s'approcher de la victime ou des enfants concernés, ni leur téléphoner, ni établir le contact par un tiers, pas plus au travail qu'à l'école ou au jardin d'enfants.

Avertissez immédiatement la police si le partenaire continue à vous menacer, vous ou vos enfants. Si le partenaire violent ne respecte pas les mesures prises, il s'expose au dépôt d'une plainte, à une amende, à l'emprisonnement. On sait par expérience que l'intervention de la police et la perspective d'un dépôt de plainte ont un effet dissuasif sur les auteurs de violences.

Viol et harcèlement sexuel

Le viol et les autres agressions sexuelles sont contraires au droit de la femme à disposer d'elle-même et leurs auteurs sont susceptibles de poursuites judiciaires.

Le législateur allemand a modifié la loi en faveur des victimes en 2016. Un acte sexuel est désormais passible d'une peine pénale s'il a été commis sans le consentement explicite de la personne concernée. Il n'est plus important de savoir si cette personne a essayé de se défendre par toutes ses forces ou pourquoi elle n'était pas capable de le faire.

Le harcèlement sexuel a aussi été introduit comme délit punissable. Cela signifie que les agressions sexuelles qui étaient négligées jusqu'alors par la loi sont désormais passibles d'une peine pénale, comme par exemple les attouchements d'ordre sexuel (Grapschen).

La plupart des actes de violence sont prémédités et leur auteur a généralement des contacts préalables avec sa victime, avant de recourir à la violence ou à la menace etc. Ses intentions sont rarement évidentes pour la victime.

Que faire ?

- Adressez-vous à la police. Il est nécessaire d'agir vite, sinon le coupable peut détruire des preuves importantes et les traces sur votre corps risquent de s'effacer.
- Si vous voulez porter plainte contre le coupable, vous pouvez le faire dans n'importe quel commissariat de police. Il vous suffira de répondre à des questions permettant de rechercher l'auteur des faits, et de décrire la situation. Votre témoignage sera ensuite recueilli par la police criminelle (Kriminalpolizei). A votre demande, une femme policier sera votre interlocutrice.

- Après un viol, allez faire réaliser un examen gynécologique le plus vite possible, soit dans un cabinet médical, soit dans un hôpital – même si vous n'avez aucune trace visible de blessure. Le constat médical et le rapport détaillé des conséquences psychiques et physiques du viol sont de première importance pour l'enquête et pour les poursuites éventuelles. Le médecin est tenu au secret médical. Si l'examen médical est ordonné par la police, les traces sont conservées tout en respectant les contraintes juridiques et les frais de l'examen sont pris en charge. Au cas où vous ne souhaiteriez pas faire intervenir la police, il est possible de procéder au relevé et à la conservation des traces sous une forme anonyme. Lors de ce procédé, les résultats de l'examen médical sont anonymisés et conservés – même si le crime n'a pas été dénoncé à la police – pour permettre aux victimes de pouvoir déposer plainte plus tard. Pour profiter de cette offre, vous pouvez recourir à la clinique médico-légale de Heidelberg (Klinisch-Forensische Ambulanz Heidelberg, voir page 36). Victimes, mais aussi médecins, peuvent y trouver des informations concernant la documentation et la conservation des preuves.
- Conservez soigneusement toute preuve matérielle, comme un vêtement, sans le laver.

- La violence sexuelle est une expérience très lourde à porter, et il est très difficile d'en parler. Mais, à long terme, il est encore plus lourd de se taire et d'en souffrir, alors que le coupable n'a pas été inquiété.
- Parlez à des personnes de confiance ou à des spécialistes de ce qui est arrivé, à vous ou à une autre. Les conseillers ou conseillères vous informeront sur vos droits.

Violence sexuelle envers les enfants (filles et garçons)

De nombreux enfants sont victimes de violence sexuelle. Les auteurs de ces violences sont généralement le propre père, le compagnon de la mère, un oncle, un frère ou tout autre parent ou connaissance de sexe masculin. Il y a aussi des femmes coupables de violence sexuelle. Pour les enfants, il est particulièrement difficile de se défendre, parce qu'ils dépendent de ces adultes. Ils ont un lien affectif avec ces personnes et ne comprennent pas leur attitude.

Par sentiment de culpabilité, ils taisent ce qu'ils ont vécu. Un changement dans l'attitude d'un enfant peut permettre de comprendre qu'il y a un problème.

Que faire ?

- Si comme adulte vous soupçonnez qu'un enfant subit ou a subi des violences sexualisées, adressez-vous à un centre spécialisé dans les problèmes de violence sexuelle (page 36). Vous y trouverez les informations sur les possibilités d'aider l'enfant.
- Quelquefois, ce n'est qu'à l'âge adulte que l'on prend conscience des abus sexualisés vécus pendant son enfance. Là aussi, demander de l'aide et faire valoir son droit a un sens et un effet bénéfique.
- Souvent, il est recommandé de porter plainte, auprès de la police criminelle (Kriminalpolizei). Les centres de conseil spécialisés vous informent sur la procédure.

Le mariage forcé

On parle de mariage forcé quand des jeunes filles ou des jeunes femmes se sentent obligées de se marier. Soit on ne veut pas entendre leur refus du mariage, soit elles n'osent pas s'y opposer, parce que les parents, la famille, le fiancé, les futurs beaux-parents exercent une pression, par tous les moyens. Il peut s'agir de violence physique, sexuelle, de harcèlement sous forme de menaces, de pression morale et sociale, de chantage affectif et d'autres formes humiliantes, dévalorisantes de déni de liberté. A côté du mariage forcé existe aussi le mariage arrangé, la limite entre les deux n'étant pas toujours très claire, surtout quand des jeunes filles dressées à l'obéissance se plient à la volonté des parents.

Le mariage forcé concerne quelquefois aussi de jeunes hommes.

Le nombre des jeunes femmes en Allemagne forcées au mariage n'est pas connu. En 2008, les centres de consultation ont à eux seuls enregistré 3.500 cas. 44 pour cent des femmes concernées étaient de nationalité allemande, 32 pour cent étaient nées en Allemagne. Il faut partir du principe que beaucoup de personnes concernées, parmi lesquelles aussi des hommes, ne se font pas conseiller. (Étude du Ministère allemand de la famille 2011)

Par le mariage forcé, les jeunes femmes se voient privées de leur droit à la liberté individuelle. Elles se trouvent soumises aux devoirs conjugaux (entre autres sexuels), leur force de travail est exploitée, leurs chances de formation sont réduites et elles ne peuvent choisir et maîtriser librement leur vie.

Le mariage forcé est une injustice envers les jeunes adultes, il est en contradiction avec le droit de disposer de soi-même, il attente aux droits de l'homme.

Recourir au mariage forcé tombe sous le coup de la loi.

Il y a possibilité de trouver de l'aide, auprès des centres de conseil spécialisés et de foyers protégés pour les jeunes femmes menacées ou en situation de mariage forcé.

Que faire ?

Les victimes ou les femmes menacées peuvent s'adresser au téléphone national d'urgence en composant le numéro +49 8000 116016. Elles y trouveront une assistance anonyme et en plusieurs langues qui est également accessible à leurs proches, à leurs amis et aux professionnels.

Essayez d'aborder la question si vous soupçonnez qu'un jeune adulte risque d'être forcé au mariage. Offrez votre aide.

- Si vous êtes l'objet de telles pressions, n'ayez pas peur de demander de l'aide et du soutien. Parlez avec une personne de confiance, faites appel aux institutions d'aide et d'information. Pour les adolescents, c'est le Bureau de l'enfance à Karlsruhe qui est compétent (adresse page 26). Pour les femmes majeures, c'est la Déléguée à l'égalité entre femmes et hommes (Gleichstellungsbeauftragte adresse page 37).
- Le centre de consultation Yasemin à Stuttgart conseille les jeunes migrantes entre 12 et 17 ans. Elles peuvent se faire aider par téléphone, dans un entretien sur place ou aussi par e-mail, en turque si besoin ou par voie anonyme. Pour les coordonnées voir page 44.
- En cas d'urgence, adressez-vous à la police, au Service social de la Ville de Karlsruhe (Sozialer Dienst) ou à une maison d'accueil pour femmes (Frauenhaus).

La violence envers les femmes issues de l'immigration et les femmes réfugiées

En raison de leur statut d'étrangères, il est particulièrement difficile pour les femmes immigrées de s'échapper d'un couple ou d'une famille où elles sont soumises à la violence. Beaucoup craignent l'expulsion du pays à la suite d'une séparation : cela est beaucoup moins fréquent qu'on le suppose. La barrière linguistique et le manque d'information font qu'il est encore plus difficile pour ces femmes de faire valoir leurs droits et de profiter des aides existantes.

Les jeunes filles et jeunes femmes issues de l'immigration sont souvent soumises au poids des traditions familiales. Beaucoup subissent des violences, directes ou indirectes.

40 pourcent des immigrées turques ou d'Europe de l'Est ont, depuis leur seizième année, subi des violences physiques ou sexuelles. (Sondage effectué pour le Gouvernement fédéral en 2004.)

Les femmes en fuite deviennent souvent victimes des violences sexualisées, et ceci déjà souvent dans leurs pays d'origine. Mais c'est également en Allemagne que les réfugiées deviennent victimes d'agressions sexuelles et de violences. Les femmes voyageant seules en sont particulièrement concernées.

Que faire ?

- Adressez-vous aux centres de conseil spécialisés ! Vous y trouverez une assistance, dans votre langue maternelle, ainsi que des informations sur la législation concernant les étrangers (voir sur ce sujet les pages 35 et 42).
- Parlez de votre expérience, avec des amies et des personnes de confiance, cherchez de l'aide.

La violence envers les femmes prostituées

De nombreuses femmes prostituées sont exposées à des risques particuliers, même si elles disent exercer leur activité en toute autonomie.

Le 1er juillet 2017, la nouvelle Loi sur la régulation des métiers de la prostitution et sur la protection des personnes prostituées est entrée en vigueur. Elle a pour objectif de renforcer le droit des prostitués à l'autodétermination et de mieux les protéger contre les violences. Les exploitants des établissements de la prostitution ont désormais besoin d'une autorisation d'exploitation.

La loi contient également des règles à respecter par les femmes prostituées comme l'obligation de déclarer leur activité professionnelle et de participer à un entretien de consultation concernant les risques sanitaires avant d'exercer.

Que faire ?

Informez-vous et profitez de l'offre du centre de consultation Luis.e ainsi que des autorités.

- Luis.e, le centre de consultation de l'Œuvre Diaconale (Fachberatungsstelle für Prostituierte im Diakonischen Werk), vous informe et vous conseille sous forme anonyme dans les questions autour de votre activité professionnelle. Aucune information n'est transmise aux autorités et le conseil est gratuit. Pour l'adresse voir page 40.
- Pour fixer un rendez-vous auprès du Service de la santé publique de Karlsruhe (Gesundheitsamt), veuillez appeler le service d'assistance téléphonique. Téléphone : +49 721 936-99366
- La déclaration de l'activité se fait auprès de la Police municipale de Karlsruhe. Pour ce faire, veuillez fixer un rendez-vous en composant le numéro 115 (sans préfixe) ou en écrivant un e-mail à l'adresse : polizeirecht@oa.karlsruhe.de

La traite des femmes

Souvent, sous la contrainte, des femmes arrivent en Allemagne, illégalement, attirées par de fausses promesses. Elles sont contraintes de se prostituer.

Toutes ces formes de violence sont, en Allemagne, **interdites et passibles de poursuites**.

Que faire ?

- Des foyers protégés et des centres de conseil offrent protection et secours, souvent avec une assistance dans votre langue maternelle.
- Ces centres informent aussi sur la législation, en particulier sur le statut des étrangers.
- Les consultations sont totalement confidentielles.
- Les victimes de la traite des femmes qui acceptent de témoigner peuvent, sous certaines conditions, bénéficier d'un programme de protection des témoins.

Adresses page 34 et suivantes.

Le harcèlement sexuel sur le lieu de travail

L'éventail des actes de discrimination sexuelle et de harcèlement sur le lieu de travail va des images sexistes sur l'écran d'ordinateur ou sur WhatsApp et des commentaires, jusqu'aux menaces et à la violence physique caractérisée, en passant par les invitations non désirées et les contacts corporels "involontaires".

Beaucoup de victimes cherchent au début à éviter la présence du harceleur ou essaient d'ignorer ses tentatives. Le harcèlement sexuel n'est pourtant pas une action isolée, involontaire, mais un processus dont les actes augmentent en fréquence et en intensité. Beaucoup de femmes sont amenées, tôt ou tard, à quitter leur emploi pour cette raison.

Un employeur a le devoir légal de protéger son personnel contre le harcèlement sexuel sur le lieu de travail et de prendre des mesures efficaces contre le harceleur.

Le harcèlement sous forme d'attouchement sexuel est puni par la loi.

Que faire ?

- Prenez au sérieux vos sentiments et exprimez clairement votre mécontentement, opposez-vous au harcèlement !
- Faites un résumé des faits et parlez de votre expérience avec une personne de confiance.

- Prenez conseil auprès de l'autorité compétente, par exemple la Déléguée à l'égalité entre femmes et hommes, ou auprès du syndicat (Gewerkschaft). Veuillez aussi réfléchir sur la possibilité de porter plainte. En cas de harcèlement sexuel sur le lieu de travail, vous avez droit à une indemnisation.
- Informez des faits votre supérieur hiérarchique et le représentant du personnel (Betriebsrat respectiv Personalrat).

Stalking

Le terme "stalking" vient de l'anglais et signifie "traque". Il s'agit d'une persécution, de surveillance, d'imposition de communications qui terrorisent la victime. Le "stalking" n'a rien de commun avec de l'amour, il s'agit d'exercer un contrôle, un pouvoir.

Le "stalking" est une forme de terrorisme

Appels téléphoniques au bureau ou au domicile, messages de menaces sur le répondeur, calomnies, injures, filatures, cadeaux indésirables, lettres d'amour, puis injures, menaces, e-mails, mailbombs (cyberstalking), destructions matérielles, effraction du domicile, violences physiques graves.

Environ 12 pour cent des personnes vivant en Allemagne deviennent au moins une fois victimes d'un stalking. C'est le résultat d'une étude de l'Institut central pour la santé psychique à Mannheim (Mannheimer Zentralinstitut für seelische Gesundheit) de l'année 2014. Pendant cette année, 21 857 cas de harcèlement ont été saisis par la police. L'association de défense des victimes Weisser Ring indique que presque 80 pour cent des victimes sont des femmes tandis que 80 pour cent des harceleurs sont des hommes. Pour presque la moitié des cas, victimes et harceleurs avaient avant une relation amoureuse. 39 pour cent des victimes ont indiqué avoir subi des agressions physiques de la part du harceleur. Une personne concernée sur cinq a déclaré d'être devenue victime des coups de poing ou des agressions armées, donc d'une violence grave (selon une étude de l'université de Darmstadt, publiée dans "Stalking in Deutschland" de Hans-Georg W. Voß, Jens Hoffmann et Isabel Wondrak, série de publication de l'association Weisser Ring).

Quand un ex-partenaire se met à harceler, les enfants sont très souvent concernés et sont utilisés comme intermédiaires.

Les harceleurs, selon la situation, tombent sous le coup de la loi, par exemple pour injures, violation de domicile, persécution, atteinte à la liberté individuelle, simulation d'acte délictueux, vol et coups et blessures.

Que faire ?

- Expliquez clairement, une fois pour toutes, au harceleur que vous ne souhaitez, ni au présent, ni à l'avenir, le moindre contact avec lui. Faites barrage à toute tentative de contact et n'acceptez aucune "dernière explication".
- Notez tout ce que le harceleur entreprend et informez la police.
- Appelez la police si vous vous sentez menacée !
- Portez plainte ! La police peut prendre des mesures de protection (voir page 11), et vous donner des informations importantes concernant votre sécurité.
- Déposez éventuellement une demande de protection auprès du Tribunal.
- N'hésitez pas à demander de l'aide et un accompagnement. Les centres de consultation pour femmes, ainsi que l'association Weisser Ring seront à vos côtés pendant et après le stalking.

Mesures de protection ordonnées par le Tribunal d'instance

La police du Land et la police municipale de Karlsruhe (Ordnungs- und Bürgeramt, OA) ne peuvent prendre des mesures de protection qu'en cas de danger immédiat et pour une période limitée. Ensuite, c'est le Tribunal d'instance qui est compétent. Il peut par exemple, face à un partenaire violent ou à un harceleur, prendre les mesures suivantes (loi anti-violence – Gewaltschutzgesetz) :

- Interdiction de pénétrer dans le logement.
- Interdiction de s'approcher de la victime ou du logement à moins d'une certaine distance, fixée par le tribunal.
- Interdiction de fréquenter les mêmes lieux que la victime, son lieu de travail, l'école ou le jardin d'enfants.
- Interdiction d'entrer en contact avec vous, même par téléphone, lettre, e-mail ou sms.

Les mesures de protection peuvent déjà être prises en cas de menaces sérieuses sur l'intégrité physique, la santé ou la liberté de la victime. Il en est de même en cas de harcèlement répété. En cas de danger permanent et de menaces réitérées, les mesures de protection peuvent faire l'objet d'une demande de procédure d'urgence.

Que faire ?

- Informez-vous auprès des centres de conseil de vos droits.
- Vous pouvez faire une demande directement auprès du Tribunal d'instance, sans avocat. Il est cependant recommandé de vous faire assister par un/une avocat/e. Si vos revenus sont faibles, vous pouvez demander l'aide juridictionnelle.
- Les immigrées ne devraient pas renoncer à se faire conseiller et se faire représenter par un juriste.

Dépôt de plainte et procédure judiciaire

Les individus qui ont fait usage de la violence ou ont menacé de le faire, doivent être mis devant leur responsabilité, quelle que soit la forme de violence exercée. En cas de violence domestique, les coupables acceptent souvent, afin que leur peine soit adoucie, de se soumettre à un traitement pour modifier leur comportement (cure de désintoxication, entraînement à la non-violence). Les délits tels que harcèlement sexuel et viol sont souvent commis par des récidivistes, qu'on ne peut identifier et rechercher que grâce à la déposition de plusieurs femmes. C'est pour cela que les cas où les victimes ont réussi à éviter le pire devraient faire l'objet d'un dépôt de plainte. La prise de conscience progresse dans la société si les tribunaux traitent de plus en plus souvent les affaires de violence faite aux femmes.

Dans les affaires de délits sexuels, c'est la victime, souvent le seul témoin, qui joue un grand rôle. Il est donc important de prendre un ou une avocate.

L'avocat/e peut

- informer sur la procédure judiciaire et les avantages qu'il y a à se constituer partie civile,
- demander l'aide juridictionnelle, si nécessaire et si la victime le souhaite, et
- demander l'indemnisation de la victime.

Que faire ?

- Faites usage des possibilités d'information et de soutien.
- Les centres de consultation pour femmes vous informent sur la législation et vous aident à obtenir votre droit !
- L'association Weisser Ring défend les droits des victimes de crimes et délits.
- Dans certains cas, on peut obtenir des aides grâce à la loi d'indemnisation des victimes.

Accueil et conseil

Après avoir subi un acte de violence, certaines femmes veulent l'oublier le plus vite possible. Mais la vie n'est plus comme avant, et souvent la situation exige certains changements. Avoir un entretien avec une conseillère expérimentée est presque toujours d'une grande aide. Qu'il s'agisse de se confier à quelqu'un, d'essayer de faire face à une situation nouvelle ou de "seulement" chercher un bon conseil. A Karlsruhe, les possibilités sont multiples (adresses à partir de la page 34). Pour tous les centres d'accueil et de conseil, une seule règle : la confidentialité. C'est la femme elle-même qui décide du contenu des entretiens.

Les entretiens peuvent avoir pour thème :

- Comment me protéger d'autres actes de violence ?
- Dois-je porter plainte contre le coupable ? Que se passe-t-il au tribunal ? Où trouver l'assistance juridique ? Quels frais aurai-je à supporter ?
- Comment traiter l'expérience de la violence, sur le plan physique et psychique, et reprendre confiance en moi ?
- Qu'est-ce qui est important lors d'une séparation, d'un divorce ?
- Est-il possible d'envisager une vie commune avec le même homme, s'il tourne le dos à la violence ?

Les victimes de violence domestique peuvent donner leur accord à la police pour qu'une conseillère du bureau "Violence domestique" (Clearingstelle Häusliche Gewalt) prenne contact avec elles. Pour beaucoup de femmes, cela facilite les choses si elles trouvent de l'aide sans avoir à chercher et donner beaucoup d'explications.

Les immigrées victimes de violence devraient dans tous les cas faire appel à une conseillère ! A Karlsruhe, il y a possibilité d'être conseillée dans sa langue maternelle, et d'être ainsi informée concrètement sur les aides et la réglementation concernant les étrangers.

La Ville de Karlsruhe et la Préfecture de police ont publié la brochure "Directives policières pour la protection des victimes de violence domestique à Karlsruhe", dans le cadre du projet "Surmonter la violence domestique". Elle existe aussi en anglais, croate, turc et russe. Pour plus d'informations sur les mesures de protection des victimes de violence domestique, voir : www.karlsruhe.de/hg

Pour commander la brochure, s'adresser à :
Gleichstellungsbeauftragte der
Stadt Karlsruhe, 76124 Karlsruhe

Les hommes qui souhaitent terminer leur comportement violent et/ou qui sont devenus eux-mêmes victimes de violences peuvent se faire aider et conseiller par le Centre de consultation en cas de violence dans l'entourage social proche à Karlsruhe. Les femmes d'un conjoint violent ont la possibilité d'exiger que l'homme est renvoyé à ce centre de consultation (adresse voir page 38) via la police ou le ministère public.

Les femmes souhaitant mettre un terme à leur propre comportement violent au sein du couple peuvent s'adresser à l'Association de Soutien aux Jeunes Consultation et entraînement anti-violence pour femmes (adresse page 38).

**La ligne d'assistance téléphonique
"Violence envers les femmes"**

(Das Hilfetelefon Gewalt gegen Frauen)

Numéro de téléphone +49 8000 116016

Accessible 24 heures sur 24. Les entretiens peuvent être menés en 17 langues.

Adresses et interlocuteurs importants

Police (Polizei)

Appel d'urgence (gratuit)
Téléphone : 110
www.polizei-karlsruhe.de

Maisons d'accueil pour femmes à Karlsruhe (Frauenhäuser in Karlsruhe)

Frauenhaus Karlsruhe
(Maison d'accueil pour femmes Karlsruhe)
Téléphone : +49 721 567824
Fax : +49 721 564794
karlsruhe@frauenhaus.de
www.frauenhaus.de

Frauenhaus SkF Karlsruhe
(Maison d'accueil pour femmes SkF Karlsruhe)
Téléphone : +49 721 824466
Fax : +49 721 8244689
frauenhaus@skf-karlsruhe.de
www.skf-karlsruhe.de

Les maisons d'accueil n'ont pas la possibilité d'accueillir les femmes pendant la nuit. Veuillez appeler directement la police. C'est elle qui vous aidera dans cette situation.

Centres de consultation pour femmes (Frauenberatungsstellen)

Les services de consultation des deux centres d'accueil pour femmes de Karlsruhe disposent de spécialistes expérimentées, qui travaillent dans l'intérêt des femmes et donnent, rapidement, de manière non bureaucratique et gratuitement des conseils aux femmes, dans tous les contextes de violence, en cas de séparation et de divorce. On y trouve aussi des renseignements juridiques.

Frauenberatungsstelle Karlsruhe
(Centre de consultation pour femmes de Karlsruhe)
Consultation possible en anglais et turc
Kriegsstraße 148, 76133 Karlsruhe
Téléphone : +49 721 849047
Fax : +49 721 8305831
info@frauenberatungsstelle-karlsruhe.de
www.frauenhaus.de

Frauenberatungsstelle SkF
(Centre de consultation pour femmes Service social des femmes catholiques SkF)
Counseling également en tchèque, anglais, français, slovaque, espagnol et turque
Akademiestraße 15, 76133 Karlsruhe
Téléphone : +49 721 91375-0 or -18
Fax : +49 721 91375-75
frauen@skf-karlsruhe.de
www.skf-karlsruhe.de

Centres spécialisés dans les problèmes de violence sexuelle (Fachberatungsstellen bei sexueller Gewalt)

Wildwasser & FrauenNotruf

(Wildwasser, & appel d'urgence pour femmes)

Centre spécial de consultation en cas de violence sexuelle Kaiserstraße 235 (3ème étage), 76133 Karlsruhe

Téléphone : +49 721 859173

Fax : +49 721 859174

info@wildwasser-frauennotruf.de

www.wildwasser-frauennotruf.de

AllerleiRauh – Fachberatungsstelle der Stadt Karlsruhe bei sexueller Gewalt gegen Kinder und Jugendliche (AllerleiRauh – Centre spécial de consultation en cas de violence sexuelle envers les enfants et adolescents (avec un service de consultation en ligne))

Otto-Sachs-Straße 6, 76133 Karlsruhe

Téléphone : +49 721 133-5381 oder 133-5382

Fax : +49 721 133-5449

allerleirauh@sjb.karlsruhe.de

www.karlsruhe.de/allleirauh

Relevé et conservation des traces après violence (Spurensicherung nach Gewalt)

Klinisch-Forensische Ambulanz

(Clinique médico-légale de Heidelberg)

Institut de médecine légale et de médecine des transports, Hôpital universitaire de Heidelberg

(Institut für Rechtsmedizin und Verkehrsmedizin, Universitätsklinikum Heidelberg)

Institut für Rechtsmedizin und Verkehrsmedizin, Universitätsklinikum Heidelberg

Voßstraße 2, bâtiment 4420, 69115 Heidelberg

Téléphone : +49 152 54648393

Ville de Karlsruhe (Stadt Karlsruhe)

Ordnungs- und Bürgeramt (OA) der Stadt Karlsruhe (Police municipale de Karlsruhe)

Allgemeines Polizeirecht (Compétent pour la prise des mesures de protection Droit policier général)

Compétent pour la prise des mesures de protection Droit policier général

Kaiserallee 8, 76133 Karlsruhe

Téléphone : +49 721 133-3347

Fax : +49 721 133-3229

polizeirecht@oa.karlsruhe.de

www.karlsruhe.de/ordnungsamt

Gleichstellungsbeauftragte der Stadt Karlsruhe (Déléguée à l'égalité entre femmes et hommes de la Ville de Karlsruhe)

Point de contact, informations, projets

Rathaus am Marktplatz, 76124 Karlsruhe

Téléphone : +49 721 133-3062

Fax : +49 721 133-3069

gb@karlsruhe.de

www.karlsruhe.de/gleichstellung

Sozialer Dienst der Stadt Karlsruhe'

(Service social de la Ville de Karlsruhe)

Le Service social s'adresse à tous les habitants de Karlsruhe.

Il conseille dans le domaine conjugal (séparation), de l'éducation et de la garde des enfants. Son devoir principal

est la protection des enfants et adolescents. Si la police a

connaissance du fait que des mineurs sont directement ou indirectement menacés de violence, elle informe le Service

social qui prend alors contact avec la famille.

Téléphone : +49 721 133-5301

sodi@sjb.karlsruhe.de

www.karlsruhe.de/sodi

Centre de consultation pour hommes en cas de violence dans l'entourage social proche (Beratungsstelle bei Gewalt im sozialen Nahraum für Männer)

Consultation, assistance et entraînement pour hommes qui veulent lutter contre leur comportement violent et/ou ont été eux-mêmes victimes de violence.

Verein für Jugendhilfe Karlsruhe e.V. (Association de Soutien aux Jeunes)

Karlstraße 154, 76135 Karlsruhe
Interlocuteur : Hans-Peter Menke
Téléphone : +49 721 680246-80
Fax : +49 721 680246-86
hans-peter.menke@vfj-ka.de
www.vfj-ka.de

Conseil et entraînement anti-violence pour femmes (Anti-Gewalt-Beratung und Training für Frauen)

Le "clearing" (aide à la solution de la situation de crise), la prestation de conseils et l'entraînement pour les femmes qui sont prêtes à changer leur comportement violent.

Verein für Jugendhilfe Karlsruhe e.V. (Association de soutien aux jeunes Karlsruhe)

Karlstraße 154, 76135 Karlsruhe
Interlocutrice : Anja Pfettscher
Téléphone : +49 721 680246-81
Fax : +49 721 680246-86
anja.pfetscher@vfj-ka.de
www.vfj-ka.de

Pour femmes et hommes à Karlsruhe

brücke

Entretiens, informations, conseils
Kronenstraße 23, 76133 Karlsruhe
Téléphone : +49 721 385038
Fax : +49 721 3844459
info@bruecke-karlsruhe.de
www.bruecke-karlsruhe.de

Ehe-, Familien- und Partnerschaftsberatungsstelle (Centre de consultation pour familles et couples mariés ou pas)

Consultation (sur rendez-vous) en langue maternelle, c.a.d. en français, anglais, russe, turque et espagnol ainsi que consultation pour personnes sourdes.
Nelkenstraße 17, 76135 Karlsruhe
Téléphone : +49 721 842288
Fax : +49 721 856051
info@eheberatung-karlsruhe.de
www.eheberatung-karlsruhe.de

pro familia Karlsruhe

Amalienstraße 25, 76133 Karlsruhe
Téléphone : +49 721 920505
Fax : +49 721 9205060
karlsruhe@profamilia.de
www.profamilia.de/index.php?id=52

Psychologische Beratungsstelle für Eltern, Kinder und Jugendliche der Stadt Karlsruhe

(Centre de consultation psychologique de la Ville de Karlsruhe pour parents, enfants et adolescents)
Otto-Sachs-Straße 6, 76133 Karlsruhe
Téléphone : +49 721 133-5360
Fax : +49 721 133-5449
pbs@karlsruhe.de www.karlsruhe.de/b3/soziales/einrichtungen/pbst

Psychotherapeutische Beratungsstelle für Studierende (PBS), Studierendenwerk Karlsruhe
(Centre de consultation psychothérapeutique pour étudiants (PBS), Service des étudiants)
 Rudolfstraße 20, 76131 Karlsruhe
 Téléphone : +49 721 9334060
 Fax : +49 721 9334065
 pbs@sw-ka.de
 www.pbs.sw-ka.de

Luis.e – Beratungsstelle für Prostituierte
(Centre de consultation pour prostituées)
 Conseil à l'aide d'interprète possible
 Diakonisches Werk Karlsruhe
 Luisenstraße 53, 76137 Karlsruhe
 Du 1er mars 2018 à l'hiver 2018 temporairement: à
 Kaiserstraße 172, 76133 Karlsruhe
 Mobile : +49 159 04068510,
 +49 159 04091853
 luis.e@dw-karlsruhe.de

Pour enfants et adolescents (Für Kinder und Jugendliche)

„Nummer gegen Kummer“

Accompagnement par téléphone (gratuit)
 Du lundi au samedi de 14h00 – 20h00
 Téléphone : 116111 (free of cost)
 Monday to Saturday from 2 p.m. to 8 p.m.
 Consultation par courriel 7/7:
 www.nummergegenkummer.de

Deutscher Kinderschutzbund e.V.
(Association allemande pour la protection de l'enfance)
 Kanalweg 40/42, 76149 Karlsruhe
 Téléphone : +49 721 842208
 Fax : +49 721 843270
 info@kinderschutzbund-karlsruhe.de
 www.kinderschutzbund-karlsruhe.de

Kindergruppe „Nangilima“
(Groupe pour enfants "Nangilima")
 Service social des femmes catholiques (SKF)
 Interlocutrices : Luitgard Gauly
 Téléphone : +49 721 91375-0
 Fax : +49 721 91375-75
 gauly@skf-karlsruhe.de
 www.skf-karlsruhe.de

Autres adresses importantes

Opferschutz – Polizeipräsidium Karlsruhe
(Protection des victimes – préfecture de police Karlsruhe)
 Téléphone : +49 721 666-1215, 666-1201
 karlsruhe.pp.praevention.opferschutz@polizei.bwl.de
 www.polizei-karlsruhe.de

Telefon-Seelsorge
(SOS détresse – permanence téléphonique jour et nuit)
 (gratuit) Téléphone : +49 800 1110111
 ou +49 800 1110222
 www.telefonseelsorge-karlsruhe.de

WEISSER RING e.V.

Bureau de terrain Karlsruhe
 Postfach : 11 15 20, 76065 Karlsruhe
 Mobile : +49 151 55164726
 Numéro national d'urgence pour victimes : 116006
 (service gratuit)
 weisserring-ka@arcor.de
 www.weisser-ring.de

**BUNDESWEITES HILFETELEFON
 (NUMÉRO FÉDÉRAL D'ASSISTANCE)**

Le numéro national d'assistance
 "Gewalt gegen Frauen" ("violences faites aux
 femmes") est un service du Bundesamt für
 Familie und zivilgesellschaftliche Aufgaben
 (Office fédéral pour la Famille et les Services
 à la société civile). Il communique les
 adresses des centres spécialisés locaux dans
 toute l'Allemagne. Gratuit et joignable en
 permanence.
 Telefon : +49 8000 116016
 www.hilfetelefon.de

Tribunaux (Amtsgerichte)

**Amtsgericht Karlsruhe – Familiengericht
 (Tribunal d'instance – Tribunal des affaires familiales)**
 Lammstraße 1 – 5, 76133 Karlsruhe
 Téléphone : + 49 721 926-5000
 Fax : + 49 721 926-6794
 www.agkarlsruhe.de

**Amtsgericht Karlsruhe-Durlach – Familiengericht
 (Tribunal d'instance Karlsruhe-Durlach - Tribunal des
 affaires familiales)**
 Karlsburgstraße 10, 76227 Karlsruhe
 Téléphone : + 49 721 994-0
 Fax : + 49 721 994-1880
 www.amtsgericht-karlsruhe-durlach.de

**Conseil pour jeunes migrantes
 face à des situations de conflit
 (Auswärtige Frauenberatungsstellen
 für besondere Zielgruppen)**

Ces centres accueillent les femmes étrangères venues en
 Allemagne pour des raisons variées – tourisme sexuel,
 traite des femmes ou promesses de mariage. Ils disposent
 de foyers, protégés ou peuvent fournir des adresses.

**FreiJa – Fachberatungsstelle für Betroffene von
 Menschenhandel und Zwangsprostitution
 (FreiJa –Centre de consultation pour victimes de traite
 des êtres humains et de prostitution forcée)**

Diakonisches Werk Kehl
 Marktstraße 3, 77694 Kehl
 Téléphone : +49 7851 7086620
 Mobile : +49 160 92798046
 Fax : +49 7851 7086629
 freiija@diakonie-ortenau.de

SOLWODI Ludwigshafen

Postfach 21 12 42, 67012 Ludwigshafen
 Téléphone : +49 621 5291277
 Portable : +49 177 2030155
 Fax : +49 621 5292038
 ludwigshafen@solwodi.de
 www.solwodi.de

**Frauen-Informationszentrum (FIZ)
 (Centre d'information pour femmes)**

Urbanstraße 44, 70182 Stuttgart
 Téléphone : +49 711 23941-24
 Fax : +49 711 23941-25
 fiz@vij-stuttgart.de
 www.vij-wuerttemberg.de/

**Diakonisches Werk Heilbronn
 (Mitternachtsmission) hinter Heilbronn**

Postfach 26 38, 74016 Heilbronn
 Téléphone : +49 7131 81497
 Fax : +49 7131 993824
 mitternachtsmission@diakonie-heilbronn.de
 www.diakonie-heilbronn.de/was-wir-bieten/unsere-
 abteilungen/mitternachtsmission.html

KOK – Bundesweiter Koordinierungskreis gegen Menschenhandel e.V.
(national coordination group on human trafficking)
www.kok-buero.de

Conseil pour jeunes migrantes face à des situations de conflit (Beratung für junge Migrantinnen in Konfliktsituationen)

YASEMIN – Beratungsstelle für junge Migrantinnen (12 – 27 Jahre), die von Gewalt im Namen der Ehre und/ oder Zwangsverheiratung betroffen sind.
(Aide et conseil pour jeunes migrantes en situation de conflit pour les 12 à 17 ans)
Conseil gratuit, aussi par voie anonyme, également pour des tiers, par voie téléphonique, d ou par e-mail. Si besoin aussi en turque
Téléphone : +49 711 65869526
Fax : +49 711 65869528
info@eva-yasemin.de
www.eva-stuttgart.de/nc/unsere-angebote/angebot/beratungsstelle-yasemin/

Pour les femmes et jeunes filles handicapées

BiBeZ e.V.
Centre de conseil et de formation intégrale pour les femmes et filles handicapées ou atteintes d'une maladie chronique.
Alte Eppelheimer Straße 40/1, 69115 Heidelberg
Téléphone : +49 6221 600908
Fax : +49 6221 586778
info@bibeze.de
www.bibeze.de

Autres liens

Karlsruhe

Koordinationskreis „Häusliche Gewalt überwinden“
(Instance de coordination du projet "Surmonter la violence domestique")
www.karlsruhe.de/hg

Baden-Württemberg et Allemagne entière

Sozialministerium Baden-Württemberg
(Ministère des Affaires sociales du Bade-Wurtemberg)
Informations sur la procédure d'éviction du conjoint
www.sozialministerium-bw.de

Text des Gewaltschutzgesetzes
(Texte de la loi anti-violence allemande)
www.parlamentsspiegel.de

Bundesministerium der Justiz und für Verbraucherschutz
(Ministère fédéral de la Justice et de la Protection des Consommateurs)
www.bmjjv.de

Bundesministerium für Familie, Senioren, Frauen und Jugend
(Federal Ministry for Family Affairs, Senior Citizens, Women and Youth)
www.bmfsfj.de

Bundesverband Frauenberatungsstellen und Frauennotrufe, Frauen gegen Gewalt e.V.
(Coordination des centres d'aide aux femmes)
www.frauen-gegen-gewalt.de

Berliner Initiative gegen Gewalt an Frauen – BIG e.V.
(Initiative berlinoise contre la violence faite aux femmes, avec service téléphonique)
www.big-berlin.info

Droit international des femmes, Traite des femmes, Immigration pour mariage (Frauenrechte international, Frauenhandel und Heiratsimmigration)

Terre des Femmes, Menschenrechte für die Frau e.V.
www.frauenrechte.de

Stalking

www.weisser-ring.de
www.stalkingforschung.de
www.polizeiberatung.de/opferinformationen/stalking

La loi allemande relative à la protection contre la discrimination

Antidiskriminierungsstelle des Bundes
(Agence fédérale de l'Anti-Discrimination)
www.antidiskriminierungsstelle.de

Glossaire (Glossar)

deutsch	français
Allgemeines Gleichbehandlungsgesetz	Loi allemande relative à la protection contre la discrimination
Amtsgericht Karlsruhe	Tribunal d'Instance de Karlsruhe
Annäherungsverbot	Interdiction d'approcher
anonym	sous (une) forme anonyme
Ansprechperson	Interlocuteur / interlocutrice
Anti-Gewalt-Training	entraînement à la non-violence und / oder entraînement anti-violence
Ausländergesetz	réglementation concernant les étrangers
Ausländerrecht	législation concernant les étrangers
Ausrutscher	écart de conduite
Beratungs- und Verfahrenskostenhilfe	aide juridictionnelle
Beratungsstelle bei Gewalt im sozialen Nahraum	Centre de consultation en cas de violence dans l'entourage social proche
Beratungsstelle für Frauen und Männer	Centre de consultation pour femmes et hommes
Betriebs- oder Personalrat	représentant du personnel (geht für Vertreter beider Institutionen) und / oder Comité d'entreprise ou du personnel (als reine Institution)
Bundesamt für Familie und zivilgesellschaftliche Aufgaben	Office fédéral de la famille et des fonctions à la société civile
Bundeskriminalamt	Office fédérale de la police criminelle

deutsch	français
bundesweites Hilfetelefon	Numéro national d'urgence
Bußgeld, Zwangsgeld	Amende, astreinte
Clearingstelle Häusliche Gewalt	Bureau "Violence domestique"
Cyberstalking	cyberstalking
Deutscher Kinderschutzbund	Association allemande pour la protection de l'enfance
Diakonisches Werk	Œuvre Diaconale
Dolmetscher, Übersetzer	interprète, traducteur/-trice
Ehe-, Familien- und Partnerschaftsberatungsstelle	Centre de consultation pour familles et couples (mariés ou pas)
Fachberatungszentrum	Centre de consultation und / oder Centre spécialisé dans les problèmes de violence
Familienministerium	Ministère pour la famille
Flüchtling	réfugié
Frauenbeauftragte	Déléguée à l'égalité entre femmes et hommes
Frauenberatungsstelle	Centre de consultation pour femmes
Frauenhaus	Maison d'accueil pour femmes
Freiheitsberaubung	atteinte à la liberté individuelle
Frühe Prävention (gegen Gewalt)	prévention précoce
Geflüchtete Frau	femme en fuite, réfugiée
Gesundheitsamt	Service de la santé public
Gewalt gegen Frauen	violence envers les femmes
Gewaltdelikte	Délits de violence
Gewaltschutzgesetz	Loi anti-violence allemande
Gewaltverhältnisse	contexte de violence und / oder rapports de violence

deutsch	français
Gewerkschaft	syndicat
Gleichstellungsbeauftragte der Stadt Karlsruhe	Déléguée à l'égalité entre femmes et hommes de la Ville de Karlsruhe
grabschen	avoir les mains baladeuses
Hausfriedensbruch	violation de domicile
Informations- und Unterstützungsangebote	Offres d'aide et d'information Falls Institutionen gemeint sind institutions d'aide et d'information
Informationsdefizit	manque d'information
Jugendschutz	protection des mineurs
Kinderbüro der Stadt Karlsruhe	Bureau des enfants de la Ville de Karlsruhe
Kinderinteressenvertretung	défense des intérêts des enfants
Klinisch-Forensische Ambulanz	Clinique médico-légale
Koordinationskreis „Häusliche Gewalt überwinden“	Instance de coordination du projet "Surmonter la violence domestique"
Mannheimer Zentralinstitut für seelische Gesundheit	Institut central pour la santé psychique à Mannheim
Migrationshintergrund	issues de l'immigration (bei Frauen) / issus de l'immigration (bei Männern)
muttersprachliche Beratung	Consultation en langue maternelle
Nebenklage	se constituer partie civile
Nötigung	harcèlement
Nummer gegen Kummer	Accompagnement par téléphone
Opferentschädigungsgesetz	Loi d'indemnisation des victimes
Ordnungs- und Bürgeramt	Police municipale de Karlsruhe
Polizei (Karlsruher Polizei)	Police de Karlsruhe

deutsch	français
Polizeiliche Anordnung	Directives policières
Polizeipräsidium	Préfecture de police de Karlsruhe
Prostitution	Prostitution
psychische Gewalt	violence psychologique und / oder violence psychique
Psychologische Beratungsstelle	Centre de consultation psychologique
Rechtsbeistand	assistance juridique
Rückkehrverbot	interdiction de retourner
Schmerzensgeld	indemnisation de la victime
Schutz bei Gewalt im häuslichen Bereich	Protection des victimes de violence domestique
Schutzanordnung	Mesures de protection
Schutzwohnung	foyers protégés
Schweigepflicht	Arzt : être tenu au secret médical
sexuales Selbstbestimmungsrecht	Droit de la femme à disposer d'elle-même
sexualisierte Gewalt	Violence sexualisée
sexualisierter Übergriff	agression sexuelle
sexuelle Belästigung	harcèlement sexuel
sexuelle Diskriminierung	discrimination sexuelle
Sozial- und Jugendbehörde	Service Social et Jeunesse
Sozialer Dienst der Stadt Karlsruhe	Service social de la Ville de Karlsruhe
sozialer Nahraum	entourage social proche
Sozialministerium Baden-Württemberg	Ministère des Affaires sociales du Bade-Wurtemberg
Sprachbarriere	Barrière linguistique
Spurensicherung	Conservation des traces
Staatsanwaltschaft	Ministère public
Stadt Karlsruhe	Ville de Karlsruhe

deutsch	français
Stalking	Stalking (harcèlement persécutif)
Strafanzeige erstatten	déposer une plainte
Straftatbestand	délit, infraction
Telefonseelsorge	Accompagnement par téléphone
Unrechtsbewusstsein	prise de conscience (de l'injustice)
Verein für Jugendhilfe Karlsruhe e. V. (Anti-Gewalt-Beratung und -Training für Frauen)	Association de Soutien aux Jeunes (Consultation et entraînement anti-violence pour femmes)
Vertrauensperson	Personne de confiance
Vortäuschen einer Straftat	simulation d'acte délictuel
WEISSER RING e.V.	L'association "WEISSER RING e.V."
Wohnungsverweis	Éviction du logement
Zeugenschutzprogramm	programme de protection des témoins
Zivilcourage	courage civique
Zwangsheirat	mariage forcé

Éditeur

**Responsables de l'édition
et du contenu**

Stadt Karlsruhe

Gleichstellungsbeauftragte

Rathaus am Marktplatz

Rathaus am Marktplatz

Téléphone : + 49 721 133-3062

gb@karlsruhe.de

www.karlsruhe.de/gleichstellung

Texte : Annette Niesyto sur la base
d'un texte de Sabine Zürn

Traduction : Charlotte Schmitt sur la
base de traductions de Isabelle Hornik

Mise en page : C. Streeck

Photo de couverture :

www.fotolia.de © DDRockstar

Impression : Imprimerie de la mairie
de Karlsruhe, 100pour cent papier
recyclé | Janvier 2018

Cette brochure existe aussi en :

allemand, anglais, croate, roumain, russe, turque

Toutes les versions sont à consulter sur internet et

peuvent être téléchargées sous :

www.karlsruhe.de/hg

